

CONCLU ENTRE :

L'Etat, représenté par Madame la Préfète de l'Aveyron,

L'Agence de l'Eau Adour Garonne, représentée par son Directeur,

Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, représenté par Monsieur le Président du Conseil Régional,

Le Conseil Général de l'Aveyron, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron,

Le Conseil Général du Tarn, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn,

Le Conseil Général du Tarn et Garonne, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn et Garonne,

Le Syndicat Mixte de la Vallée Aval du Viaur, représenté par son Président,

Le SIVOM des Monts et Lacs du Lévezou, représenté par son Président,

La Communauté de Communes du Ségala Carmausin, représentée par son Président,

La commune de Laguépie, représentée par son Maire,

La commune de Saint Martin Laguépie, représentée par son Maire,

Vu l'approbation des objectifs et du programme d'actions du contrat par le Comité de Rivière réuni le 10 septembre 1999 à Sauveterre de Rouergue,

Vu l'avis favorable émis par le Comité National d'agrément des Contrats de Rivière ou de baie lors de la séance du 13 octobre 1998, et confirmé le 28 octobre 1999,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne approuvé le 6 août 1996,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 1996, une volonté interdépartementale a permis d'engager des actions importantes sur le bassin versant. Le Contrat de Rivière Viaur est né tout naturellement de la volonté des élus locaux, des syndicats intercommunaux et des structures professionnelles afin de favoriser la mise en place d'une gestion cohérente et coordonnée de la ressource.

Le périmètre géographique du Contrat de Rivière recouvre le bassin versant du Viaur (1530 km² soit en totalité ou en partie 71 communes : 58 communes aveyronnaises, 12 communes tarnaises et une commune tarn et garonnaise).

Le Comité de Rivière, organe décisionnaire du Contrat, regroupant les représentants des élus, des services de l'Etat, des usagers et des structures professionnelles a été instauré par le Préfet coordonnateur par arrêté préfectoral en date du 06 avril 1999 qui a nommé président M. BOUSQUIE Jean, également président du Syndicat Mixte de la Vallée Aval du Viaur.

Le dossier sommaire et le dossier définitif de ce contrat ont reçu l'agrément du Comité National respectivement le 13 octobre 1998 et le 28 octobre 1999 après une préparation et une concertation approfondies.

Les principaux enjeux du Contrat de Rivière Viaur s'inscrivent dans les priorités du Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne :

- **Améliorer la qualité des eaux**

Le Viaur et ses affluents alimentent en eau potable non seulement la population du bassin versant mais aussi la population d'agglomérations voisines.

Le Viaur est d'autre part, classé « axe bleu » sur la majorité de son cours ; son bassin versant est majoritairement inclus en zone sensible à l'eutrophisation et en zone vulnérable.

Un programme d'ensemble est proposé pour réduire les pollutions d'origines agricoles et celles provenant des collectivités.

- **Restaurer et entretenir les cours d'eaux**

Certaines structures intercommunales signataires de la convention ont déjà engagé des programmes de restauration de la ripisylve. Elles souhaitent donc, grâce au Contrat de Rivière, étendre à l'ensemble du bassin versant, harmoniser et pérenniser les actions entreprises.

Un programme de gestion et d'entretien de la ripisylve a donc été établi grâce aux appuis et connaissances des services techniques des départements. Ce programme concernant le Viaur et ses principaux affluents prévoit de façon très précise et claire les travaux à réaliser dans les cinq années à venir tant au niveau de la restauration que de l'entretien qui y fera suite.

- **Améliorer la gestion quantitative**

Le bassin du Viaur et notamment le Lézou, joue aujourd'hui un rôle de château d'eau départemental au bénéfice des populations du Viaur et des bassins versants voisins pour l'alimentation en eau potable, et un rôle de stockage énergétique.

Ces vocations se sont structurées peu à peu et ont abouti à une situation non planifiée et n'envisageant pas les enjeux globaux humains et environnementaux à venir.

Il est donc indispensable d'établir un plan de gestion de la ressource en eau qui intègre les contraintes écologiques, économiques et qui s'inscrit dans le cadre du Plan de Gestion des Etiages du bassin Aveyron.

- **Mettre en valeur les milieux aquatiques et les paysages**

Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole a mis en évidence des potentialités piscicoles intéressantes sur le bassin versant du Viaur (notamment pour le Viaur et le Lézert).

Ces potentialités doivent être préservées et améliorées ; c'est pourquoi, un programme de restauration de la libre circulation des espèces migratrices, une étude diagnostic des seuils existants et un plan de gestion piscicole seront réalisés.

D'autre part, le bassin versant offre des potentialités intéressantes en matière de valorisation touristique ; potentialités déjà bien exploitées sur l'amont du bassin autour des grands lacs. Le Contrat de Rivière est donc l'occasion de proposer une valorisation cohérente et harmonieuse sur l'ensemble du territoire.

Assurer une gestion pérenne du bassin versant

La création d'un poste d'animateur dès le lancement de la procédure (janvier 1998) puis sa pérennisation dans la phase de réalisation créeront des conditions favorables à la cohérence et à l'efficacité des actions programmées dans le cadre du Comité de Rivière.

Le présent Contrat de Rivière identifie le programme d'actions à réaliser sur la période 2000–2004, pour répondre à ces enjeux et mentionne les engagements prévisionnels des organismes signataires pour contribuer au financement de ce programme.

Le diagnostic détaillé sur le bassin du Viaur, la justification des objectifs retenus et le détail du programme sont rassemblés dans le dossier définitif du Contrat de Rivière et sont résumés dans le document de synthèse joint en annexe à ce Contrat.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre des Contrats de Rivières définis par la circulaire du 24 octobre 1994 du Ministère de l'Environnement, les parties en cause donnent leur agrément aux objectifs, à la réalisation et au financement du programme de travaux et d'études figurant dans le présent Contrat et ses annexes, pour la période 2000 – 2004.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS GENERAUX DU CONTRAT

Le contrat concerne la quasi-totalité du bassin versant du Viaur ; les interventions du milieu physique intéressent le Viaur et ses principaux affluents.

Les objectifs principaux sont :

- Améliorer la **qualité de la ressource Viaur** pour préserver les usages actuels, (approvisionnement en eau potable, usages touristiques).
- Améliorer le mode de **gestion quantitative de la ressource**, de façon à satisfaire au mieux les divers usages en préservant le milieu naturel.
- **Restaurer et entretenir le Viaur et ses affluents** dans le respect de l'équilibre des écosystèmes, et dans le but de reconstituer et de maintenir une ripisylve (végétation et berges) de qualité.
- Améliorer les **fonctions piscicoles et paysagères des milieux aquatiques**.
- **Revaloriser l'image des rivières du bassin** et améliorer leur attractivité.
- Mettre en place **une structure de gestion pérenne** à l'échelle du bassin versant Viaur.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D' ACTIONS ET OBJECTIFS SPECIFIQUES

Le programme d' actions se décompose en 4 thèmes :

Volet A – AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX

Rappel de l'état initial :

Les facteurs principaux de dégradation de la qualité des eaux du Viaur sont :

- Le non existant ou non satisfaisant raccordement des habitations à un système d' assainissement collectif dans des zones ayant un fort impact sur les milieux (proximité des cours d' eau) .
- Des rejets agricoles directement dans le milieu (effluents de bâtiments d' élevages, de fosses ...) et des pratiques de fertilisation à risques .
- Les vidanges décennales des retenues à usage hydroélectriques.

D' autre part, la présence d' azote et de phosphore conjuguée aux conditions de débits qui font classer la rivière en « Zone sensible à l' eutrophisation » et en « zone sensible ».

Plus globalement, la principale caractéristique de la qualité des cours d' eau du bassin versant est la variabilité des eaux (classe 1B à 3) en fonction des conditions météorologiques. Des pics de pollution sont enregistrés pendant ou après des épisodes pluvieux printaniers, estivaux ou automnaux lorsque les débits des cours d' eau restent faibles à moyens. En période de hautes eaux, ces phénomènes sont masqués par simple dilution des rejets.

Objectifs spécifiques :

Les actions de lutte contre la pollution (agricole et domestique) inscrites au contrat ont pour objectifs :

- D' atteindre une qualité 1B (Bonne Qualité) à l' aval du barrage de Pont de Salars sur le Viaur et sur les principaux affluents du Viaur (Vioulou, Céor, Giffou, Nauze, Lieux, Lézert et Jaoul) et une eau de qualité 1A (Excellente Qualité) sur les têtes de bassin du Viaur et du Vioulou ainsi que pour certains cours d' eau aujourd' hui de bonne qualité.
- De réduire les pertes et les fuites de nitrates et de pesticides agricoles vers la rivière

Actions du programme : (Voir annexes)

- A 1 : Suivi qualitatif
- A 2 : Assainissement collectif
- A 3 : Gestion et contrôle des systèmes autonomes et autonomes regroupés
- A 4-1 : Maîtrise des pollutions d' origine agricole
- A 4-2 : Animation du volet agricole
- A 5 : Protection de la ressource pour l' alimentation en eau potable

VOLET B 1 et C 1 : RESTAURATION DES MILIEUX ET GESTION DE LA RIVIERE

Rappel de l'état initial :

En 1995, une étude diagnostic de l'état des berges et du lit de la rivière a été effectuée par les services techniques (CATER) du département de l'Aveyron sur les principaux cours d'eau du bassin versant. Suite à cette étude les deux syndicats aveyronnais ont engagé une première phase de travaux de restauration (tranche 1).

Malgré les actions engagées de nombreux secteurs restent encore à traiter ainsi, le Viaur et ses principaux affluents connaissent encore des problèmes d'instabilité et d'effondrement des berges, d'embâcles et de végétations rivulaires en mauvais état.

Des zones humides d'importance connue et reconnue sont identifiées sur l'amont du bassin versant. Seules certaines de ces zones font l'objet d'une gestion particulière adaptée à leurs caractéristiques.

Les potentialités biologiques du Viaur et de certains de ses affluents ont été mises en évidence par le Schéma Départemental de Vocation Piscicole. C'est pourquoi, les efforts consentis par les fédérations et associations de pêche doivent être soutenus et coordonnés sur l'ensemble du bassin versant.

Objectifs spécifiques :

- Mettre en place un programme de restauration douce sur le Viaur (163 km) et sur ses principaux affluents, des interventions ponctuelles destinées à supprimer des désordres importants. Ce programme de restauration sera coordonné à l'échelle du bassin versant tout comme le programme d'entretien quinquennal grâce à l'embauche d'un technicien de rivière.
- Restaurer la fonctionnalité des zones humides situées en amont du bassin versant grâce à la sensibilisation des propriétaires et à la mise en œuvre de règles de gestion adaptées.
- Réaliser puis mettre en œuvre un Plan de Gestion Piscicole avec l'appui d'un technicien qui suivra sa mise en œuvre, coordonnera et conseillera les associations de pêche du bassin versant (au nombre de onze).

Actions du programme : (Voir annexes)

- B 1 – 1.1 : Mise en œuvre du Plan de Gestion – Programme de Restauration
- B 1 – 1.2 : Elimination des décharges sauvages
- B 1 – 1.3 : Technicien rivière
- B 1 - 2 : Mettre en place un Plan de Gestion des zones humides
- B 1 – 3.1 : Réalisation de passes à poissons
- B 1 – 3.2 : Réhabilitation des seuils
- B 1 – 4 : Gestion piscicole
- C 1- 1 : Mise en œuvre du programme de gestion – Programme d'entretien

VOLET B 2 : GESTION QUANTITATIVE DES EAUX

Rappel de l'état initial :

La gestion hydraulique du Viaur, fait partie intégrante de la gestion du bassin versant Aveyron.

Il subsiste des problèmes liés à :

- Des conflits d'usages
- Des débits d'étiages temporairement critiques

D'autre part, sur le bassin versant Aveyron, un Plan de Gestion des Etiages est en cours d'élaboration.

Objectifs spécifiques :

L'objectif principal est la réorganisation des prélèvements afin de satisfaire l'ensemble des usages mais également de préserver des conditions de vie acceptables dans le milieu pour les espèces inféodées.

Pour ce faire, un groupe de travail sera mis en place afin de proposer et de mettre en œuvre une gestion cohérente et concertée de la ressource en eau.

Actions du programme : (Voir annexes)

- B 2 – 1 : Suivi quantitatif
- B 2 – 2 : Gestion des prélèvements
- B 2 – 3 : Accompagnement du PGE Aveyron
- B 2 – 4 : Gestion des risques de crues

VOLET B 3 : GESTION ET VALORISATION DES PAYSAGES

Rappel de l'état initial :

Le bassin versant offre des potentialités intéressantes déjà bien exploitées sur certains secteurs, en matière de valorisation touristique. L'ensemble de la vallée du Viaur offre des paysages particulièrement préservés et attrayants (secteurs de gorges boisées, plateaux d'altitude).

Des bassins d'activités ou Associations de Pays sont déjà implantés sur le territoire et ont depuis un certain temps engagé des actions de valorisation de ce patrimoine naturel.

Objectifs spécifiques :

L'objectif est ici de mettre en cohérence les actions menées par les diverses structures de développement local et de proposer une valorisation ayant un fil conducteur commun à l'ensemble de la vallée tout en préservant les spécificités des divers terroirs.

Les réalisations de valorisations du patrimoine naturel et architectural du bassin versant resteront de la compétence des bassins d'activités et Associations de Pays.

Actions du programme : (Voir annexes)

- B 3 – 1 : Valorisation paysagère
- B 3 – 2 : Valorisation du patrimoine naturel et architectural du bassin
- B 3 – 2 : Promotion touristique du bassin versant

VOLET C 2 : GESTION ET ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE

Rappel de l'état initial :

Certaines caractéristiques du bassin versant du Viaur, dont la partition entre trois départements et l'éparpillement des responsabilités ont jusqu'à présent fait obstacle à la naissance d'une démarche concertée de bassin.

L'interdépendance des fonctions et usages de la rivière et de ses affluents rend impérative la mise en œuvre d'une gestion coordonnée et d'un suivi à l'échelle du bassin versant.

Objectifs spécifiques :

Une convention de partenariat a été signée entre les diverses communes et structures intercommunales du bassin versant. Cette convention désigne le Syndicat Mixte de la Vallée Aval du Viaur comme maître d'ouvrage délégué du programme.

Le Syndicat assurera la cohérence et la coordination des opérations menées au niveau local et prendra en charge le déroulement et le suivi du programme d'actions du contrat de rivière, jouant le rôle de cheville ouvrière du Comité de Rivière.

Actions du programme : (Voir annexes)

- C 2 -1 : La structure maître d'ouvrage
- C 2 -2 : Production d'outils de sensibilisation et de communication
- C 2 - 3 : Réalisation de journées ou séances d'animations
- C 2 - 4 : Animateur du Contrat de Rivière

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DU CONTRAT

L'Etat, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les Conseils Généraux de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne, et le Conseil Régional de Midi Pyrénées apportent des aides coordonnées pour le financement des opérations relevant de leur compétence dans le cadre du présent Contrat de Rivière Viaur.

Les collectivités territoriales, établissements publics et autres maîtres d'ouvrages qui s'engageront à souscrire aux objectifs du Contrat sur les différentes opérations inscrites bénéficieront des aides financières liées au présent contrat.

Les dossiers de demandes d'aides financières devront être présentés par les maîtres d'ouvrages et restent soumis aux procédures spécifiques de l'Etat, du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, des Conseils Généraux de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne, et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

ARTICLE 5 : ACTIONS REGLEMENTAIRES

Les décisions et actes réglementaires pris au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques sur les cours d'eau concernés seront cohérents avec les objectifs du contrat et le programme d'actions.

Les objectifs et les opérations du présent contrat sont conformes aux mesures du SDAGE Adour Garonne (approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 6 août 1996). Le Contrat de Rivière vise en particulier à atteindre les objectifs prioritaires du SDAGE dans le périmètre du Contrat.

Pour pérenniser la gestion des cours d'eau mis en œuvre, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pourra être initié en cours de contrat permettant de valoriser et prolonger l'ensemble des actions entreprises sur le bassin du Viaur.

ARTICLE 6 : REALISATION DES TRAVAUX – ECHEANCIER

Les travaux seront principalement réalisés par les collectivités locales directement impliquées ou leurs groupements agissant en tant que maîtres d'ouvrages. L'ADASEA assurera la maîtrise d'ouvrage du plan de gestion des zones humides ; la Fédération de Pêche du département de l'Aveyron assurera la maîtrise d'ouvrage concernant la gestion piscicole et l'étude des seuils et la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron, la maîtrise d'ouvrage du programme de mise aux normes des bâtiments d'élevage.

Chaque maître d'ouvrage percevra directement les diverses aides financières selon les modalités prévues à l'article 4 ci-avant.

Les opérations retenues s'échelonnent sur cinq années, de 2000 à 2004 ; leur réalisation interviendra selon l'échéancier indicatif présenté en annexe au présent contrat.

Des conventions ou des contrats spécifiques seront établis, en cas de besoin, pour la réalisation de certaines opérations entre les maîtres d'ouvrages et les partenaires financiers.

ARTICLE 7 : PROGRAMMATION ET SUIVI DES OPERATIONS

Les partenaires s'engagent à établir une programmation prévisionnelle pluriannuelle des actions prévues au Contrat. Elle sera actualisée, le cas échéant, chaque année à l'occasion des réunions du Comité de Rivière.

Un suivi technique et financier des actions réalisées au titre du présent contrat sera mis en place.

L'ensemble du dispositif fera l'objet d'un tableau de bord qui sera réalisé et mis en œuvre sous la responsabilité du Syndicat Mixte de la Vallée Aval du Viaur avec l'aide des partenaires signataires du Contrat.

ARTICLE 8 : MONTANT ESTIMATIF DU CONTRAT DE RIVIERE VIAUR

VOLET A : GESTION QUALITATIVE DES EAUX	
<i>Volet A.1</i> : Suivi qualitatif	92,72 KF
<i>Volet A.2</i> : Assainissement Collectif	76 663.5 KF
<i>Volet A.3</i> : Gestion et contrôle des systèmes d'épuration	1 950 KF
<i>Volet A.4-1</i> : Maîtrise des pollutions d'origine agricole	48 140 KF
<i>Volet A.4-2</i> : Animation du volet agricole	Déjà financé
<i>Volet A.5</i> : Protection de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable	450 KF
TOTAL VOLET A :	127 296,22KF

VOLET B.1 : RESTAURATION DES MILIEUX	
<i>Volet B.1-1.1</i> : Mise en œuvre du plan de gestion : programme de restauration	6 999 KF
<i>Volet B.1-1.2</i> : Elimination des décharges sauvages	Intégré dans le volet B.1-1.1
<i>Volet B1-1.3</i> : Technicien rivière	1 205 KF
<i>Volet B.1-2</i> : Mise en place un plan de gestion des zones humides	200 KF
<i>Volet B.1-3.1</i> : Réalisation de passes à poissons	3 000 KF
<i>Volet B1-3.2</i> : Réhabilitation des seuils	250 KF
<i>Volet B.1-4</i> : Restauration de l'habitat piscicole	1 105 KF
TOTAL VOLET B1 :	12 759 KF

VOLET B.2 : GESTION QUANTITATIVE DES EAUX	
<i>Volet B.2-1</i> : Suivi quantitatif des eaux	160 KF
<i>Volet B.2-3</i> : Gestion des prélèvements	Intégré dans l'animation
<i>Volet B.2-4</i> : Accompagnement du plan de gestion des étiages du bassin Aveyron	Intégré dans l'animation
<i>Volet B.2-5</i> : gestion du risque de crues et d'inondation	Intégré dans l'animation
TOTAL VOLET B2 :	160 KF

VOLET B3 : GESTION ET VALORISATION DES PAYSAGES	
<i>Volet B3-1</i> : Valorisation paysagère	Déjà financé
<i>Volet B3-2</i> : Valorisation du patrimoine et des usages	160 KF
<i>Volet B3-3</i> : Promotion touristique du bassin versant	200 KF
TOTAL VOLET B3 :	360 KF

VOLET C1 : GESTION DE LA RIVIERE	
<i>Volet C1</i> : Mise en œuvre du plan simple de gestion programme d'entretien – Equipe d'Entretien	4 100 KF
TOTAL VOLET C :	4 100 KF

VOLET C2 : GESTION ET ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE	
<i>Volet C2 – 1</i> : La structure maître d'ouvrage	-----
<i>Volet C2 – 2</i> : Animation – Communication - Sensibilisation	1 900 KF
TOTAL VOLET C2	1 900 KF

TOTAL CONTRAT DE RIVIERE VIAUR HORS TAXES	146 575,22KF
--	---------------------

ARTICLE 9 : FINANCEMENT

La répartition prévisionnelle des coûts par types d'opérations et par maîtres d'ouvrages ainsi que les montants prévisionnels des aides financières sont présentés en annexes.

Sous réserve de respecter les conditions d'attribution des aides de chaque partenaire, les montants prévisionnels des participations des principaux partenaires financiers sont indiqués ci-après par catégorie d'opérations.

9.1 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

s'engage à subventionner :

- Les opérations de restauration des milieux
(Volet B1), à hauteur de ----- 2 394,02 KF HT
- La valorisation du patrimoine naturel et architectural
(Volet B3), à hauteur de ----- 39 KF HT
- La gestion et l'animation du Contrat de Rivière
(Volet C2-2), à hauteur de ----- 95 KF HT

Soit un total de ----- 2 528,02 KF HT

Les engagements pris par l'Etat dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture de moyens financiers suffisants, correspondants aux lois des finances.

Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficieront de l'affectation prioritaire des crédits de l'Etat.

9.2 LE MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

s'engage à subventionner :

- La création de 11 emplois jeunes
(Volet A3, Volet B1-1.3, Volet B1-4, Volet C1-1), à hauteur de ----- 4 465 KF HT

Soit un total de ----- 4 465 KF HT

9.3 L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

L'Agence de l'eau s'engage à intervenir selon les conditions arrêtées dans ses programmes d'interventions pluriannuels. Le périmètre du Contrat de Rivière constitue une zone d'intervention prioritaire de l'Agence, le cas échéant en application des autres politiques contractuelles (Protocole départemental, Contrat d'agglomération, Accord Chambre d'Agriculture,...).

La recevabilité définitive des dossiers est arrêtée au vu de la demande d'aide présentée par le maître d'ouvrage avant tout démarrage des travaux, et l'accord définitif de l'Agence est concrétisé par une convention avec ce maître d'ouvrage.

Les modalités d'aides appliquées pour chaque opération aidée sont celles en vigueur au moment de l'attribution de l'aide.

La participation de l'Agence reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants au titre des dotations d'engagements autorisées annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence.

A titre indicatif, le récapitulatif des aides financières susceptibles d'être attribuées par l'Agence de l'Eau, en application des modalités actuelles (cf. annexe), est le suivant :

- Volet A : Amélioration de la qualité des eaux
à hauteur de -----40 302,78 KF HT
- Volet B 1 : Restauration des milieux
à hauteur de ----- 524,29 KF HT
- Volet B 2 : Gestion quantitative des eaux
à hauteur de -----80 KF HT
- Volet C1 : Gestion de la rivière
à hauteur de ----- 292,39 KF HT
- Volet C2 : Animation – Communication et sensibilisation
à hauteur de ----- 950 KF HT

SOIT AU TOTAL -----42 149,46 KF

9.4 LE CONSEIL REGIONAL DE MIDI-PYRENEES

s'engage à subventionner :

- Les opérations de restauration des milieux
(Volet B1-1), à hauteur de ----- 1399,8 KF HT
- L'animation et la gestion du Contrat de Rivière
(Volet C2-4, C2-2, C2-3), à hauteur de ----- 375 KF HT
- La gestion et valorisation des paysages
(Volet B3), à hauteur de -----70 KF HT

SOIT AU TOTAL -----1 844,8 KF

Sur ces deux derniers volets, l'engagement régional est subordonné à la mise au point définitive des programmes et à l'avis des instances décisionnaires régionales (Commission Agricole du Conseil régional de Midi-Pyrénées) :

- La création de 11 emplois jeunes
(Volet A3, Volet B1-1.3, Volet B1-4, Volet C1-1), à hauteur de ----- 540 KF HT
- Les travaux de mises aux normes des bâtiments d'élevages année 2000 et 2001
(Volet A 4-1), à hauteur de ----- 720 KF HT
- Les travaux de mises aux normes des bâtiments d'élevages année 2002, 2003 et 2004 réexaminés dans le cadre du futur PMPOA
(Volet A 4-1), à hauteur de -----2 760 KF

Financement subordonné à la mise au point définitive des programmes :

SOIT AU TOTAL -----4 020 KF

9.5 LE CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

S'engage à subventionner suivant les procédures habituelles, chaque opération susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Général de l'Aveyron devra faire l'objet d'une saisine du Président du Conseil Général de l'Aveyron, et sera soumise à l'avis des commissions déléguées compétentes, préalablement à leur examen pour décision par la Commission Permanente.

Les participations du Conseil Général de l'Aveyron restent subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants lors du vote des budgets par l'Assemblée Départementale.

Les modalités d'aides appliquées pour chaque opération seront celles en vigueur au moment de l'attribution de l'aide. Les montants et les taux d'aides indiqués dans le tableau annexé sont donc mentionnés sous les réserves précédentes.

Les aides financières du Conseil Général de l'Aveyron à titre indicatif seraient donc les suivantes :

- Amélioration de la qualité des eaux
(Volet A), à hauteur de -----32 402,76 KF HT
- Les travaux de restauration des milieux
(Volet B1), à hauteur de ----- 1 130 KF HT
- La promotion touristique du bassin versant
(Volet B3-3), à hauteur de -----20 KF HT
- La Gestion – Animation – Communication
(Volet C2), à hauteur de ----- 167,3 KF HT
- La création d'emplois jeunes (volets A3, B1-1.3, B1-4, C1) -----37,32 KF HT

SOIT AU TOTAL -----33 757,38 KF

9.6 LE CONSEIL GENERAL DU TARN

s'engage à subventionner :

- Les travaux de dépollution
(Volet A2, Volet A6), à hauteur de -----1524 KF HT

- Les travaux de restauration des milieux
(Volet B1), à hauteur de ----- 316,25 KF HT

- Les travaux d'entretien des milieux
(Volet C1.1), à hauteur de -----28,75 KF HT

- La Gestion – Animation – Communication
(Volet C2), à hauteur de ----- 87,7 KF HT

SOIT AU TOTAL -----1 956,7 KF HT

9.7 LE CONSEIL GENERAL DE TARN ET GARONNE

s'engage à subventionner :

- Les travaux de restauration des milieux
(Volet B1-1), à hauteur de ----- 16,8 KF HT

Soit un Total de -----16,8 KF HT

RECAPITULATIF DES AIDES PUBLIQUES PREVISIONNELLES

Europe-----	2 857,50 KF HT
Ministère de l'Environnement-----	2 528,02 KF HT
Ministère du Travail et de l'Emploi-----	4 465 KF HT
Agence de l'Eau Adour Garonne-----	42 149,46 KF HT
Conseil Régional de Midi-Pyrénées-----	5 864,80 KF HT
Conseil Général de l'Aveyron-----	33 757,38 KF HT
Conseil Général du Tarn-----	1 956,70 KF HT
Conseil Général du Tarn et Garonne-----	16,8 KF HT
TOTAL-----	93 595,660 KF HT

**CONTRAT ETABLI A NAUCELLE
LE 21 Février 2000**

**Madame la Préfète
Du Département de l'Aveyron**

**Monsieur le Préfet
Du Département du Tarn**

A.M. ESCOFFIER

M. JAU

**Monsieur le Préfet
Du Département du Tarn et
Garonne**

**Monsieur le Directeur
de l'Agence de l'Eau Adour Garonne**

H.M. COMET

J.P. POLY

**Monsieur le Président
du Conseil Régional Midi-Pyrénées**

**Monsieur le Président
du Conseil Général de l'Aveyron**

M. MALVY

J. PUECH

**Monsieur le Président
du Conseil Général du Tarn et
Garonne**

**Monsieur le Président
du Conseil Général du Tarn**

JM. BAYLET

T. CARCENAC

**Monsieur le Président
de la Chambre d'Agriculture**

J. LAURENS

**Monsieur le Président
du Comité de Rivière Viaur**

J. BOUSQUIE

**Monsieur le Président
Du SIVOM des Monts et Lacs du
Lévezou**

P. RAYNAL

**Monsieur le Président
de la Communauté de Communes du
Ségala Carmausin**

JM. PASTOR

**Monsieur le Maire
De Saint Martin Laguépie**

Y. GAUTIER

**Monsieur le Maire
de Laguépie**

M. MERCADIER